

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Date de convocation : 8 juin 2020 **Transmise et affichée le 8 juin 2020**
Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 04 Procurations : 01 Votants : 16

L'an deux mil vingt, le 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jérôme FRANCK, Florence MOULINET, Nadine MATHEY, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.

Absents représentés : Pouvoir de Fabien MONCOMBLE à Laurette NICOLLE.

Absents excusés : Frédéric BAUVOIS et Joana DA SILVA NATARIO.

Absents non excusés : Emilie RITZ.

Secrétaire : Bruno GUEUX.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

1- VOTE DES TAXES 2020

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2020 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

| | Bases prévisionnelles 2020 | Taux d'imposition 2020 | Produits prévisionnels 2020 |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Taxe habitation | 00 | | 00 |
| Taxe habitation logements vacants | 00 | | 00 |
| Taxe foncière bâti | 1 062 000 | 24.10 | 255 942 |
| Taxe foncière non bâti | 75 500 | 76.24 | 57 561 |
| | | Produit attendu | 313 503 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE les taux 2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

2- VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2020 attribuées aux associations suivant la répartition présentée ci-dessous :

| ASSOCIATIONS (art 6574) | Propositions 2020 | Observations |
|--------------------------------|-------------------|------------------|
| CRAVANT PATRIMOINE | 250,00 | |
| AVIATROGLO | 200,00 | |
| LES AMIS DE CHEUILLY | 250,00 | |
| ACCUEIL DES DEUX RIVIERES | 250,00 | |
| CRAVANT SOLIDARITE | 1 000,00 | |
| CRAVANT EN FETES | 3 000,00 | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE - CRAVANT | 1 650,00 | 110 élèves x 15€ |
| COOPERATIVE SCOLAIRE - ACCOLAY | 800,00 | |
| COMITES DES FETES ACCOLAY | 130,00 | |
| JOUTES ACCOLOISES | 500,00 | |
| FSE | 8 304,00 | |
| RESTAURANT DU COEUR | 150,00 | |
| AFM | 100,00 | |
| FRANCE ALZHEIMER | 100,00 | |
| UNA VERMENTON | 100,00 | |
| ADMR VERMENTON | 150,00 | |
| SOUVENIR FRANCAIS | 100,00 | |
| SPA | 100,00 | |

| | | |
|-------------------|--------------------|-----------------------------------|
| CFA BTP Yonne | 950,00 | 10 élèves |
| TOTAL | 18 084,00 € | |
| CCAS (Art 657362) | 22 500,00 € | 15 000€ Cravant 7 500€ Accolay |

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin à main levée, à la majorité des voix (15 Pour et 1 Abstention),
- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2020.

3- CAMPING D'ACCOLAY

BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Michèle BARY,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain LOURY,
maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

| CAMPING | | | | |
|---|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
| Année 2019 | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | | 12 260.61 | | 16 904.17 |
| Dépenses | CAP | 0.00 | INT | 5 034.85 |
| Résultat de l'exercice 2019 | | + 12 260.61 | | + 11 869.32 |
| Reprise N-1 = 2018 | D001 | - 10 127.64 | D002 | + 1 022.30 |
| Clôture (2018+2019) | | + 2 132.97 | | + 12 891.62 |
| Résultat de clôture = cumul des sections | | | | + 15 024.59 |

BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 891.62 € et un excédent d'investissement de 2 132.97 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

- la somme de 12 891.62 € au compte 002 en recette (excédent de fonctionnement reporté),
- la somme de 2 132.97 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

BUDGET CAMPING D'ACCOLAY - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et après avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- 15 671.62 € à la section de Fonctionnement,
- 4 265.94 € à la section d'Investissement.

4- PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS CRAVANT**BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Michèle BARY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain LOURY, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

| PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS | | | | |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| Année 2019 | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | | 10 000.00 | | 2 374.00 |
| Dépenses | CAP | 636.34 | INT | |
| Résultat de l'exercice 2019 | | + 9 363.66 | | + 2 374.00 |
| Reprise N-1 = 2018 | R001 | +72 897.18 | R002 | + 11 242.83 |
| Clôture (2018+2019) | | +82 260.84 | | + 13 616.83 |
| Résultat de clôture = cumul des sections | | | | + 95 877.67 |

BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 616.83 € et un excédent d'investissement de 82 260.84 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2019 au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

- La somme de 13 616.83 € en recette de fonctionnement au compte R002,
- L'excédent d'investissement de 82 260.84 € est reporté au compte Recettes R001.

BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE CRAVANT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et après avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- 16 016.83 € à la section de Fonctionnement,
- 92 260.84 € à la section d'Investissement.

5- EAU POTABLE**BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Michèle BARY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain LOURY, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF EAU | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Année 2019 | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
| Recettes | 181 523.26 | | 148 313.89 |
| Dépenses | 196 073.90 | | 114 208.08 |
| Résultat de l'exercice | -14 550.64 | | 34 105.81 |

| | | | | |
|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|
| Reprise N-1 = 2018 | R001 | - 16 274.87 | R002 | + 56 224.78 |
|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|

| | | | | |
|-----------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|
| Clôture : 2018 + 2019 | D001 | - 30 825.51 | R002 | + 90 330.59 |
|-----------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|

| | | | | |
|---|--|--|--|--------------------|
| Résultat de clôture = cumul des sections | | | | + 59 505.08 |
|---|--|--|--|--------------------|

BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 90 330.59 € et un déficit d'investissement de 30 825.51 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat 2019 au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 30 825.51 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 59 505.08 € au compte R002.

BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et après avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : 194 305.08 €,
- Section d'Investissement à : 109 548.51 €.

6- BUDGET COMMUNE DEUX RIVIÈRES**BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Michèle BARY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain LOURY, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

| BUDGET COMMUNE | | | | |
|------------------------------------|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Année 2019 | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | 532 751.15 | | 1 381 086.89 | |
| Dépenses | 290 030.41 | | 1 085 501.24 | |
| Résultat de l'exercice 2019 | + 242 720.74 | | + 295 585.65 | |
| Reprise N-1 = 2018 | D001 | - 283 448.24 | R002 | + 94 278.61 |
| | RAR | +150 000.00 | | |
| Clôture : 2018 + 2019 | 1068 | -190 727.50 | | + 389 864.26 |
| | Résultat de clôture = cumul des sections | | | +199 136.76 |

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2019

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 389 864.26 € et un déficit d'investissement de 190 727.50 €.

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat 2019 au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 190 727.50 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 199 136.76 € au compte R002.

BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et après avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,
- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :
 - Section Fonctionnement à : 1 370 918.76 €
 - Section d'Investissement à : 516 327.50 €

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)

Le Maire informe le conseil municipal qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité territoriale (CGCT) :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le maire propose de procéder à cette désignation au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après un appel à candidature les candidats sont :

Délégué titulaire : Alain LOURY

Délégué suppléant : Patrice LAMBERT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER Alain LOURY comme délégué titulaire au SDEY et Patrice LAMBERT comme délégué suppléant au SDEY.

8- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Par délibération en date du 5 juillet 2019 le conseil municipal a décidé de passer un contrat confier l'entretien courant du village d'Accolay et de ses bâtiments communaux, les petites réparations de voirie, la surveillance du réseau d'eau et les travaux de même nature à l'entreprise TAPIN domiciliée 14 rue de Bonnielle – Cravant 89460 DEUX RIVIÈRES.

Le contrat arrivant à expiration et étant donné l'accroissement ponctuel d'activité dû à la mise en place de mesures sanitaires liées au COVID-19, il est proposé aux conseillers de passer un nouveau contrat avec l'entreprise TAPIN, pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de confier l'entretien courant du village d'Accolay et de ses bâtiments communaux, les petites réparations de voirie ainsi que la surveillance du réseau d'eau et les travaux de même nature sur la commune de Deux Rivières à l'entreprise TAPIN domiciliée 14 rue de Bonnielle – Cravant 89460 DEUX RIVIÈRES,
- DIT que le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2020,
- DIT que le prestataire facturera à la commune les travaux effectués sans que ceux-ci puissent excéder un montant de 700,00 € TTC par mois,
- AUTORISE le maire à signer le contrat.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre anonyme reçue en mairie concernant les difficultés de stationnement dans le bourg de Cravant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

